



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-072

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-25-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-528 Désignation membres CCAR urgences - Psy - SMR (6 pages) Page 3

BFC-2024-04-24-00001 - Décision DGARS PST Dr LENFANT - avril-décembre 2024 (2 pages) Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2024-04-24-00002 - ARS2024-13 Décision refus ESCAPAD SAS (2 pages) Page 13

BFC-2024-04-24-00003 - ARS2024-14 Décision refus Groupe SOS Santé (2 pages) Page 16

BFC-2024-04-24-00004 - ARS2024-15 Décision refus Ste Thermale BourbonL (2 pages) Page 19

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-22-00006 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-10^{??}modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2023-14 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ^{??} (8 pages) Page 22

BFC-2024-04-25-00002 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-11^{??}fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2024^{??}au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en^{??}oeuvre en Bourgogne-Franche-Comté du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives^{??}(DiNA)^{??}des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) (8 pages) Page 31

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-24-00005 - Arrêté modificatif N°24-72 BAG portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT, Directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon (4 pages) Page 40

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-25-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-528 Désignation
membres CCAR urgences - Psy - SMR

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-528 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2023-1508 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2021-108, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2022-521, modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2021-108, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2022-1144 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2022-521, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2023-1094 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2022-1144, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

1

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/2023-1508 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2023-1094 portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Considérant la création auprès de chaque agence régionale de santé, d'un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des sections chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources est modifiée comme suit :

1. La composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Monsieur Freddy SERVEAUX
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Pascal MATHIS
- Monsieur Richard DALMASSO
- Docteur Philippe DUBOT
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Florent PEEREN
- Monsieur Guillaume DUCOLOMB
- Docteur Damien GAUDINOT
- A désigner
- A désigner
- Madame Sonia DORMEYER

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Madame Valérie FAKHOURY

Suppléant :

- Madame Sandrine ROCHAS

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- Madame Stéphanie BÉAL

Suppléant :

- Docteur Arnaud VERMEERE-MERLIN

- **Au titre de SAMU de France :**

Titulaires :

- Docteur Philippe DREYFUS
- Docteur Jean-Marc LABOUREY

Suppléants :

- A désigner

- **Au titre de l'AMUF :**

Titulaires :

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

Suppléants :

- A désigner

- **Au titre des représentants des usagers :**

Titulaire :

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

Suppléant :

- A désigner
- Madame Marie France GIBEY (UNAFAM)

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Docteur Nicole GUIDOT
- Docteur Edgar TISSOT
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur François MARTIN
- Monsieur Guillaume FAGNOU
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Docteur Fabrice LAGRANGE
- Docteur Sophie GUILLAUME
- Monsieur Florent PEEREN
- Monsieur Richard DALMASSO
- Monsieur Philippe LEQUIEN
- Madame Sonia DORMEYER

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Sami GARRAB
- Docteur Farid BELHADJ

Suppléant :

- Monsieur Pierre DORIER
- A désigner

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Docteur Eric HUDELLOT
- Monsieur Alain PACQUIT

Suppléant :

- Docteur Jean-Paul OLIVIER
- Monsieur Arnaud REMOND

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Monsieur Maurice DECKMIN (UNAPEI BFC)

Suppléants :

- A désigner
- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins médicaux et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
- Dr Arnaud LAMBOEUF
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Isabelle TABYAOUI
- A désigner
- Madame Sonia DORMEYER

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Philippe SAINT-SUPERY
- Madame Elyane PARRIAUD
- Madame Frédérique BORDET
- Docteur Bernard BORDET

Suppléant :

- Monsieur Mathieu FRAPPIN
- Monsieur Sébastien PORTEMER

- Madame Paola BURDIN
- Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Madame Sylvie WACKENHEIM
- Docteur Sonia SPARAPAN

Suppléant :

- Madame Sylvie CAILLOT
- Docteur Arnaud VERMEERE

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- Madame Béatrice CHANTELOUBE (FNAR)

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

ARTICLE 2 : Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans les règlements intérieurs respectifs.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

25 AVR. 2024

Le directeur général,

Jean-Jacques Coiplet

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-24-00001

Décision DGARS PST Dr LENFANT -
avril-décembre 2024

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2024-495 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la demande en date du 16 avril 2024 de la direction du CHU de Dijon, au sein duquel exerce le Docteur Marc LENFANT ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Marc LENFANT, praticien contractuel à 80% exerçant dans la spécialité de radiologie et imagerie médicale, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 19 avril 2024 au 31 décembre 2024.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **24 AVR. 2024**

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-24-00002

ARS2024-13 Décision refus ESCAPAD SAS

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2024-13

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : ESCAPA'D SAS

Nom du représentant légal : JACQUINOT Quentin

Adresse : ESCAPA'D SAS, 4 chemin des Mollues, 25410 Villars-Saint-Georges

Nom du gestionnaire de la structure : SCHNEIDER CEBALLOS Johanna

Localisation de la structure : 4 chemin des Mollues, 25410 Villars-Saint-Georges

Numéro SIRET/SIREN : 83112732900017

Lieu d'implantation de la structure : 4 chemin des Mollues, 25410 Villars-Saint-Georges

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 2 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par L'ESCAPA'D SAS, 4 chemin des Mollues, 25410 Villars-Saint-Georges représentée par sa représentante légale Monsieur Quentin JACQUINOT visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision se fonde sur les manquements aux points suivants du cahier des charges :

- Nombreuses interventions (*prestataire de service au sein de la maison sport santé CAPAPA, formateur UFR STAPS, implication dans des travaux de recherche à l'EFR, partenaire de l'institut régional fédératif du cancer à Besançon*) sur l'agglomération de Besançon qui compte déjà 3 maisons sport-santé ;
- Périmètre d'intervention englobant des associations intervenant dans les communes du Jura, département qui compte déjà 4 maison sport-santé sans articulation avec ces dernières ;

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 4 :

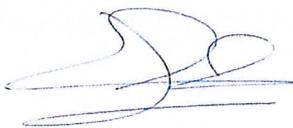
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur.

Dijon, le

24 AVR. 2024

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de la santé publique
et chef du département prévention santé
environnement,



Eric LALaurie

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,

Pour la rectrice et par délégation,
l'adjoint au délégué régional académique,
chef du pôle JEPVA,

Meidhi VERMEULEN

Azzedine M'RAD



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-24-00003

ARS2024-14 Décision refus Groupe SOS Santé

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2024-14

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Groupe SOS santé - Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)

Nom du représentant légal : BÉAL Stéphanie

Adresse : Groupe SOS Santé, 47 rue Haute Seille, 57000 Metz

Nom du gestionnaire de la structure : BACHOUCHI Yasmine

Localisation de la structure : 175 Rue Maréchal Foch 71200 Le Creusot

Numéro SIRET/SIREN : 30289111400324

Lieu d'implantation de la structure : Pas APAS, 28 rue d'Harfleur, 71200 Le Creusot

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 2 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par L'Hôpital SOS Santé 175 rue du Maréchal Foch 71 200 Le Creusot représenté par sa représentante légale Madame Stéphanie BÉAL visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision se fonde sur les manquements aux points suivants du cahier des charges :

- Le dossier est essentiellement centré sur l'hôpital :
 - Les interventions de la structure implantée au sein de l'établissement de santé se font principalement au sein des programmes ETP, en lien avec les services du Centre Hospitalier ;
 - Absence de précision sur le nombre de personnes orientées vers des clubs ou associations sportives du périmètre indiqué ;
 - Absence d'articulation avec la Maison Sport-Santé d'Autun (superposition du périmètre d'intervention) ;
 - La demande de subvention pérenne de 50 000 euros dans l'objectif de recruter un enseignant en activité physique adaptée (EAPA) supplémentaire n'est pas conforme au cahier des charges.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 4 :

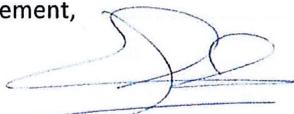
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur.

Dijon, le

24 AVR. 2024

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de la santé publique
et chef du département prévention santé
environnement,



Eric LALAURIE

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,

Pour la rectrice et par délégation,
l'adjoint au délégué régional académique,
chef du pôle JEPVA,

Meidhi VERMEULEN


Azzedine M'RAD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-24-00004

ARS2024-15 Décision refus Ste Thermale
BourbonL

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2024-15

Demande d'habilitation « Maison-Sport-Santé »

Demandeur : SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY

Nom du représentant légal : MONSSUS Benjamin

Adresse : 5 place d'Aligre 71140 Bourbon-Lancy

Nom du gestionnaire de la structure : Quinot Sautret Maxence

Localisation de la structure : 5 place d'Aligre 71140 Bourbon-Lancy

Numéro SIRET/SIREN : 796 520 070 00015

Lieu d'implantation de la structure : Société Thermale de Bourbon Lancy 5 place d'Aligre 71140 Bourbon Lancy

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 2 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la Société Thermale de Bourbon Lancy 5 place d'Aligre 71140 Bourbon Lancy représentée par son représentant légal M. Benjamin MONSSUS visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision se fonde sur les manquements aux points suivants du cahier des charges :

- Il est mentionné que la structure informe les personnes sur les offres d'activité physique et sportive (APS) et activité physique adaptée (APA) de proximité. En même temps, il est inscrit dans le dossier l'absence de recensement des offres APS/APA de proximité ;
- Les prescripteurs d'APA sont essentiellement les médecins salariés des thermes et dans une moindre mesure les médecins hospitaliers du CH de Paray le Monial. Il n'est pas indiqué d'ouverture vers le champ ambulatoire ;
- Le programme Celto proposé dans le cadre des cures thermales ne s'inscrit pas dans les orientations du cahier des charges nationales des Maison Sport-Santé.
- Absence d'actions à destination de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, en situation de précarité) ;

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur.

Dijon, le **24 AVR. 2024**

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de la santé publique
et chef du département prévention santé
environnement,

Eric LALAURIE



Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,

Pour la rectrice et par délégation,
Meidhi VERMEULEN, adjoint au délégué régional académique,
chef du pôle JEPVA,

Azzedine M'RAD



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-22-00006

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-10
modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2023-14
portant modification de la Commission régionale
de l'économie agricole et du monde rural



Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-10

modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2023-14 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

Vu le code rural, notamment les articles R.313-45 et R 313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2016-05 portant création de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 5 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-627 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-14 du 11 août 2023 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1er : Formation plénière - modification de la composition

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2023-14 est remplacé par :

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 9 sièges

Services de l'État :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- deux représentants des directions départementales des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

Établissements et organismes publics :

- le délégué régional de l'agence de services et de paiement ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la présidente du centre de l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) de Dijon ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

b) Au titre des collectivités territoriales : 12 sièges

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté représenté par :

Titulaire : M. Christian MOREL Suppléant : M. Fabrice VOILLOT

- le Conseil départemental de Côte d'Or représenté par :

Titulaire : Marc FROT Suppléant : Gilles DELEPAU

- le Conseil départemental du Doubs représenté par :

Titulaire : Marie-Paule BRAND Suppléant : Thierry MAIRE DU POSET

- le Conseil départemental du Jura représenté par :

Titulaire : Franck DAVID Suppléant : Gérôme FASSET

- le Conseil départemental de la Nièvre représenté par :

Titulaire : Thierry GUYOT Suppléant : Jocelyne GUERIN

- le Conseil départemental de Haute-Saône représenté par :

Titulaire : Jean-Marie BERTIN Suppléant : Hervé PULICANI

- le Conseil départemental de Saône et Loire représenté par :

Titulaire : Frédéric BROCHOT Suppléant : Jean-Michel DESMARD

- le Conseil départemental de l'Yonne représenté par :

Titulaire : Gilles ABRY Suppléant : Christian DESCHAMPS

- le Conseil départemental du Territoire de Belfort représenté par :

Titulaire : Didier VALLVERDU Suppléant : VERNIER Stéphanie

- le parc naturel régional des Ballons des Vosges représenté par :
Titulaire : Laurent SEGUIN Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant ;
Titulaire : Yann BONDIER-MORET Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Morvan représenté par :
Titulaire : Fabrice VOILLLOT Suppléant : Françoise GUERRIER

c) Au titre des chambres consulaires : 6 sièges

- la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté représentée par :
Titulaire : Christian DECERLE Titulaire : Thierry CHALMIN
Suppléant : Vincent LAVIER Suppléant : François LAVRUT

- Deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté :
Titulaire : Michel DAGUENET Titulaire : Bernard LACOUR
Suppléant : Didier RAMET Suppléant : Arnaud DELESTRE

- le représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne Franche-Comté :
Titulaire : Thierry BUATOIS Suppléant : Denis MILLERET

- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté
ou son représentant :
Titulaire : Jean François LEMAITRE Suppléant : Yves BRELOT

d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- le président de Coop de France Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

- le délégué régional de la fédération de négoce centre-est ou son représentant ;

- le président du Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté ou son représentant ;

- le président du pôle de compétitivité VITAGORA ou son représentant ;

- le représentant des organisations pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique
en Bourgogne-Franche-Comté ;

e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives : 5 sièges

- la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles représentée par :
Titulaire : Christophe CHAMBON Titulaire : Christian BAJARD
Suppléant : Christophe BUCHET Suppléant : Fabrice FAIVRE

- les jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté représentés par :
Titulaire : Florent POINT Suppléant : Justine GRANGEOT

- la confédération paysanne représentée par :
Titulaire : Jérôme GAUJARD Suppléant : Marc ALLEMAND

- la coordination rurale de Bourgogne Franche-Comté représentée par
Titulaire : Thierry-James FACQUER Suppléant : Nicolas BONGAY

f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires : 2 sièges

- la CGT : le secrétaire général ou son représentant.
- la CFDT : le secrétaire général ou son représentant.

g) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège

- le président du Conseil du cheval de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

h) Au titre des organisations de consommateurs : 1 siège

- un représentant de l'UFC Que choisir pour la Bourgogne-Franche-Comté.

i) Au titre des associations de protection de la nature : 1 siège

- un représentant de France Nature Environnement pour la Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, peuvent être invités des experts selon les sujets à l'ordre du jour.

Article 2 : Formation spécialisée « agro-écologie » : modification de composition

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2019-16 est modifié :

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 10 sièges

Services de l'État :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- deux représentants des directions départementales des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé.

Établissements et organismes publics :

- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le président du centre de l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) de Dijon ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

b) Au titre des collectivités territoriales : 12 sièges

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté représenté par :

Titulaire : M. Christian MOREL Suppléant : M. Fabrice VOILLOT

- le Conseil départemental de Côte d'Or représenté par :

Titulaire : Marc FROT Suppléant : Gilles DELEPAU

- le Conseil départemental du Doubs représenté par :

Titulaire : Marie-Paule BRAND Suppléant : Thierry MAIRE DU POSET

- le Conseil départemental du Jura représenté par :

Titulaire : Franck DAVID Suppléant : Gérôme FASSET

- le Conseil départemental de la Nièvre représenté par :

Titulaire : Thierry GUYOT Suppléant : Jocelyne GUERIN

- le Conseil départemental de Haute-Saône représenté par :

Titulaire : Jean-Marie BERTIN Suppléant : Hervé PULICANI

- le Conseil départemental de Saône et Loire représenté par :

Titulaire : Frédéric BROCHOT Suppléant : Jean-Michel DESMARD

- le Conseil départemental de l'Yonne représenté par :

Titulaire : Gilles ABRY Suppléant : Christian DESCHAMPS

- le Conseil départemental du Territoire de Belfort représenté par :

Titulaire : Didier VALLVERDU Suppléant : VERNIER Stéphanie

- le parc naturel régional des Ballons des Vosges représenté par :

Titulaire : Laurent SEGUIN Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant ;

Titulaire : Yann BONDIER-MORET Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Morvan représenté par :

Titulaire : Fabrice VOILLOT Suppléant : Françoise GUERRIER

c) Au titre des chambres consulaires : 4 sièges

- la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté représentée par :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Titulaire : Christian DECERLE
Suppléant : Vincent LAVIER

Titulaire : Thierry CHALMIN
Suppléant : François LAVRUT

- Deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté :
Titulaire : Michel DAGUENET Titulaire : Bernard LACOUR
Suppléant : Didier RAMET Suppléant : Arnaud DELESTRE

d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- le président de Coop de France Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le délégué régional de la fédération de négoce centre-est ou son représentant ;
- le président du Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté ou son représentant ;
- le président du pôle de compétitivité VITAGORA ou son représentant ;
- le représentant des organisations pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique en Bourgogne-Franche-Comté.

e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives : 5 sièges

- la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles représentée par :
Titulaire : Christophe CHAMBON Titulaire : Christian BAJARD
Suppléant : Christophe BUCHET Suppléant : Fabrice FAIVRE

- les jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté représentés par :
Titulaire : Florent POINT Suppléant : Justine GRANGEOT

- la confédération paysanne représentée par :
Titulaire : Jérôme GAUJARD Suppléant : Marc ALLEMAND

- la coordination rurale de Bourgogne Franche-Comté représentée par
Titulaire : Thierry-James FACQUER Suppléant : Nicolas BONGAY

f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires : 2 sièges

- la CGT : le secrétaire général ou son représentant.
- la CFDT : le secrétaire général ou son représentant.

g) Au titre des organisations de consommateurs : 1 siège

- un représentant de l'UFC Que choisir pour la Bourgogne-Franche-Comté.

h) Au titre des associations de protection de la nature : 1 siège

- un représentant de France Nature Environnement pour la Bourgogne-Franche-Comté.

i) Au titre des structures ou personnalités qualifiées (voix consultatives)

- le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des CUMA ou son représentant ;
- le président du COREDEF ou son représentant ;
- un représentant du réseau BASE Bourgogne-France-Comté ;
- un représentant de la FRCIVAM Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté du réseau TRAME ;
- un représentant régional du conseil indépendant en agriculture Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant régional du réseau des AFOCG ;
- un représentant des réseaux membres du pôle Inpact national ;
- un représentant du CER France Bourgogne-Franche-Comté ;
- le président de l'ARDEAR Bourgogne ou son représentant ;
- le président de la fédération des entreprises du commerce et de la distribution Bourgogne-Franche-Comté ;
- le représentant de la confédération générale de l'alimentation en détail de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le directeur de la région Est d'Arvalis institut du végétal ou son représentant ;
- le directeur de Terres Innovia ou son représentant ;
- le directeur de l'institut français de la vigne et du vin Pôle Bourgogne-Beaujolais-Jura-Savoie ou son représentant ;
- le délégué de l'institut de l'élevage IDELE en Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le président des Entrepreneurs des territoires en Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- un représentant de l'Université Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant d'Agrosup Dijon ;

- un représentant d'ARTEMIS ;
- un représentant d'AgrOnov' ;
- deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le Conseil départemental de Côte d'Or ;
- le Conseil départemental du Doubs ;
- le Conseil départemental du Jura ;
- le Conseil départemental de la Nièvre ;
- le Conseil départemental de Haute-Saône ;
- le Conseil départemental de Saône et Loire ;
- le Conseil départemental de l'Yonne ;
- le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

En outre, peuvent être invités des experts selon les sujets à l'ordre du jour.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté N° DRAAF/SREA-2023-14 sont inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur pour les consultations lancées après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 22 avril 2024

SIGNE Franck ROBINE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-25-00002

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-11

fixant les conditions d'intervention pour
l'utilisation des crédits de l'Etat en 2024
au titre de l'aide aux investissements
immatériels (conseil stratégique) dans le cadre
de la mise en
oeuvre en Bourgogne-Franche-Comté du
dispositif d'accompagnement des projets et
initiatives
(DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de
matériel agricole (CUMA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-11

fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2024
au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en
œuvre en Bourgogne-Franche-Comté du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives
(DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte-d'Or

- VU** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU** le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck)
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 03 mars 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** la décision n° 2024-05 DRAAF BFC du 16 avril 2024, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté
- VU** la convention du 14 mars 2024 relative à l'agrément de l'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2024-247 du 22 avril 2024 relative à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet :

Le dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il consiste en une aide aux investissements immatériels, sous forme d'aide à la réalisation d'un conseil stratégique (CS) pour la CUMA.

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un CS débouchant sur un plan d'actions, afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée.

Le CS, réalisé par un organisme de conseil (OC) agréé, s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA.

Article 2 – Éligibilité des demandeurs et des coûts :

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif d'aide les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège de la CUMA est sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

2.2 Coûts éligibles

Est éligible la réalisation d'un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'Etat.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les thématiques précédemment citées.

L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil. Le travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA permettra

de hiérarchiser les pistes d'amélioration et de proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur une échéance à définir.

Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique dans l'intervalle de temps. Néanmoins, la CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés.

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA. Il se formalise sous la forme d'un rapport (annexe 1) reprenant les points suivants :

- diagnostic
- actions suivies lors du CS
- conclusions du CS
- actions prévues et calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Dans le cas de conseil stratégique supérieur à 3 jours, il est nécessaire de justifier la raison de la durée de ce conseil.

Article 3 – Cadre réglementaire:

L'aide est accordée dans le cadre du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 dit « *de minimis* entreprise ».

Article 4 – Organisme de conseil agréé

Le conseil stratégique est réalisé par **Cuma Bourgogne Franche-Comté** - 1 rue des Coulots, 21110 BRETENIERE - qui est agréé à cet effet.

Article 5 – Durée et coût unitaire du conseil

La durée du CS, au minimum de 2 jours, peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique.

Le CS doit comprendre *a minima* un temps de préparation et de présence au sein de la CUMA.

Le coût journalier de l'aide au conseil est fixé à 600 € HT.

Article 6 – Nature et montant de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention.

Son montant est de 90 % du coût du conseil HT, plafonné à 3 000 € HT par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Article 7 : Gestion administrative de la mesure

7.1 Appels à projets

L'appel à projet permettant le dépôt des dossiers, est ouvert **jusqu'au vendredi 13 septembre 2024**.

Le comité de sélection aura lieu en octobre 2024.

Le dépôt des demandes d'aide doit être effectué sur la plateforme Démarches simplifiées <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

Cet arrêté ainsi que la notice pour renseigner le dossier sont en ligne sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté:

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-r22.html>

7.2 Instruction des demandes par la DDT

Lors du dépôt du dossier sur la plateforme, un accusé de réception du dossier sera automatiquement délivré. Le projet peut commencer à cette date.

Le service instructeur procède à la vérification des éléments relatifs au plafond *de minimis* et des autres critères d'éligibilité. En cas de dossier incomplet, le service instructeur contactera le porteur via la messagerie de la plateforme pour compléter son dossier.

Seuls les dossiers éligibles et complets sont soumis à la sélection régionale.

7.3 Sélection des dossiers

A l'issue de l'appel à projet, un processus de sélection régionale sera mis en place, au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

Sur la base des dossiers retenus au niveau départemental, la DRAAF en lien avec les DDT établira la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projets.

Une priorisation des dossiers est réalisée selon la grille annexée au présent arrêté (annexe2).

7.4 Date d'autorisation de commencement de l'opération

Pour pouvoir prétendre à l'aide aux investissements immatériels, la réalisation du conseil ne devra pas avoir débuté avant la date figurant sur l'accusé de réception délivré automatiquement. La complétude de la demande est notifiée par accusé réception.

7.5 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part de la DDT envoyé via la plateforme.

7.6 Paiement des dossiers

Les demandes de paiement sont à adresser via la plateforme démarches simplifiées à la DDT du siège de la CUMA, au plus tard 15 mois après la date d'attribution de l'aide accompagnées de la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA, du rapport du conseil stratégique et la justification de diffusion du conseil stratégique aux adhérents ciblés par le conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT.

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans. Le suivi global des aides de *minimis* réalisé par la DDT est mis à jour en fin d'année.

Article 8 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides de *minimis a posteriori*, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

Article 9 : Articulation avec d'autres aides publiques

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

Article 10 – Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-23-05 du MAA pour l'année 2024.

Les dossiers sont engagés dans la limite des enveloppes d'autorisation d'engagement disponibles, sans constitution de file d'attente.

Article 11 - Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs départementaux des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 25/04/2024

La directrice régionale de
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Signé

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Annexes

Annexe 1 : Modèle de fiche de synthèse du conseil

**DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DINA)
DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)**

FICHE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL STRATÉGIQUE

(1 page recto/verso maximum)

(à joindre au rapport établi par l'organisme de conseil agréé et transmis à la CUMA bénéficiant de ce conseil stratégique)

A transmettre à la DDT avec la demande de paiement

Raison sociale de l'organisme de conseil agréé réalisant le conseil stratégique	
Nom, prénom du conseiller	
Raison sociale de la CUMA bénéficiant du conseil stratégique	
Nombre d'adhérents de la CUMA bénéficiant du conseil stratégique : dont exploitations agricoles adhérentes	
Filière d'activité principale de la CUMA (grandes cultures, viticulture...)	
Préciser si 1 ^{er} conseil stratégique	
Date de dépôt de la demande d'aide au conseil stratégique auprès de la DDT(M)	
Date de réalisation du conseil stratégique	
Date et modalités de diffusion du CS aux membres de la CUMA (AG ou autre réunion, courriel d'information...)	

Objectif général du conseil stratégique :

Analyse globale^[1] du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA :

<u>Atouts :</u>	<u>Faiblesse :</u>
<u>Opportunités :</u>	<u>Menaces :</u>

Plan d'actions :

Calendrier prévisionnel général du plan d'actions du XX/XX/XX au XX/XX/XX			
Objectifs	Actions/Moyens	Dates/Périodes	Résultats attendus

Dans le cas d'une demande d'un nouveau conseil stratégique, le bénéficiaire devra avoir évalué tout ou partie le plan d'actions de son précédent conseil stratégique sur la base de cette grille.

Fait à _____, le _____,

Cachet de l'organisme de conseil agréé

Signature de son représentant légal

[1] L'analyse globale doit prendre en compte les 8 domaines suivants : la stratégie du projet coopératif ; la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ; le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ; l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ; le parc matériel et les charges de mécanisation ; la gestion financière de la CUMA ; la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ; les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions...).

Annexe 2 : Grille de priorisation

CRITERES DE PRIORISATION	POINTS	Points du conseil stratégique
1. Favoriser l'accès d'un plus grand nombre de CUMA au conseil stratégique		
1. A) La CUMA n'a jamais réalisé de Dina	35 points	
1. B) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et évalué celui-ci et le plan d'actions prévu	20 points	
2. Le projet favorise la performance environnementale des CUMA	15 points	
3. Le projet favorise le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA	15 points	
4. Le projet favorise la structuration collective des CUMA	10 points	
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	5 points	
TOTAL MAXIMUM	80 points	

Seuil minimal à remplir : 15 points

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-04-24-00005

Arrêté modificatif N°24-72 BAG portant
délégation de signature à Madame Sophie
BERNERT, Directrice interrégionale des douanes
et droits indirects à Dijon



Arrêté modificatif N°~~24-72~~²⁴⁻⁷²BAG portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 13 juin 2023 portant nomination de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec le conseil régional, les conseils départementaux ou l'un de leurs établissements publics.
- les arrêtés de portée générale.
- les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Madame Sophie BERNERT veillera à transmettre au préfet de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles pouvant donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous couvert du préfet de région.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 3 :

Madame Sophie BERNERT est responsable de BOP (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme « facilitation et sécurisation des échanges » (code 0302), lui-même rattaché à la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Dijon, du Centre-Val de Loire et de Besançon. Cette UO est placée sous la responsabilité de Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale.

Article 4 :

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302, Madame Sophie BERNERT reçoit les crédits du programme susvisé.

Au titre de l'UO précitée dont elle est responsable, Madame Sophie BERNERT procède à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1er septembre 2006, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation du BOP sera adressé au préfet aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Article 6 :

Délégation est également donnée à Madame Sophie BERNERT en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins, à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, sur les programmes suivants :

- Compte d'affectation spécial 723 « Gestion du patrimoine immobiliser de l'État » - UO 0723-DR21-DR21
- Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » - UO 0348-DP21-DR21

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région:

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 €, ainsi que leur notification ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

SECTION III : Subdélégation de signature

Article 8 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), Madame Sophie BERNERT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint(e) interrégional(e) ;

- chef(fe) du pôle "moyens et ressources" (PMR) ;
- chef(fe) du pôle "fonction ressources humaines locale" (FRHL) ;
- chef(fe) du pôle "pilotage, performance et contrôle interne" (PPCI) ;
- chef(fe) du secrétariat général interrégional (SGI) ;
- les rédacteurs(trices) relevant du pôle "moyens et ressources" (PMR).

Article 9 :

De manière plus spécifique, Madame Sophie BERNERT pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité, versées aux débiteurs de tabac ;
- la signature de l'acte attributif de la subvention au débiteur de tabac ;
- la notification au tiers débiteur de la subvention ;
- l'attribution ou rejet des demandes d'indemnités de fin d'activité (IFA) ou d'aide à la transformation (AT) des débiteurs de tabac ;
- le remboursement des frais de déplacement aux agents ;
- la signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

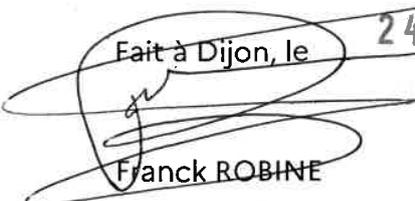
- directeur(trice) régional(e) ;
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC) ;
- chef(fe) du pôle action économique (PAE) ;
- secrétaire général(e) régional(e).

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n°23-234 BAG du 04 septembre 2023 est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AVR. 2024

Franck ROBINE